



RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE PRIS PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 janvier 2016

Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, J-M RENARD,
B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ,
R. LAMBOTTE, X. MACHIELS, B. BOREUX,
P. HOTTE, Conseillers,
D. KERSTEN Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certaines limitations de vitesse et certaines règles de circulation, en fonction de l'urbanisation de la commune, pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Sur proposition du Collège communal,

Adopte, à l'unanimité

Article 1 : Une zone 50 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :

- rue du Sept Septembre, de son carrefour avec Le Grand Trixhe au n°21
- chaussée Romaine, rue Pré de la Ferme, chemin de Longchamp et Bruyère de la Plate

- rue du Rivage, les Arsins et chemin de la Charmille

La mesure est matérialisée par des signaux C43 50 à validité zonale.

Par le Conseil,
En séance susmentionnée,
Pour extrait conforme délivré le vendredi 11 mai 2018.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

D. KERSTEN

F. LÉONARD